



# Conditions d'utilisation de la fonction «Scan2Pay» dans le cadre du contrat de carte de crédit de Cembra Money Bank SA

Cembra Money Bank SA (ci-après «Émettrice») propose à ses clients de cartes de crédit (ci-après «Titulaire») de payer les QR-factures en francs suisses, émises par des banques suisses et liechtensteinoises, en utilisant la fonction de scannage/téléchargement de l'application Cembra. Les factures payées avec Scan2Pay sont débitées du compte de carte de crédit du Titulaire comme une transaction de carte de crédit normale (ci-après «Scan2Pay»). En cliquant sur «Confirmer» pendant le processus de check-out Scan2Pay, le Titulaire confirme avoir lu, compris et accepté les présentes conditions.

Les présentes conditions complètent les conditions générales (CG) pour les cartes de crédit ([www.cembra.ch/ccg](http://www.cembra.ch/ccg)) ainsi que les dispositions de l'application Cembra ([www.cembra.ch/app-terms-fr](http://www.cembra.ch/app-terms-fr)). En outre, il est renvoyé à la déclaration de protection des données de l'Émettrice ([www.cembra.ch/protection](http://www.cembra.ch/protection)). En cas de contradiction, les présentes dispositions prévalent.

## 1 Utilisation et exclusion

Scan2Pay est exclusivement à la disposition des Titulaires de carte principale qui (i) possèdent une carte de crédit active de l'Émettrice, (ii) ont activé l'application Cembra et (iii) pour lesquels la fonction Scan2Pay est affichée dans l'application Cembra. L'Émettrice peut à tout moment et sans préavis limiter ou arrêter Scan2Pay, retarder ou suspendre l'exécution de transactions Scan2Pay et exclure certaines QR-factures de Scan2Pay. Le Titulaire est responsable et s'assure que seules les QR-factures dont les créances sont basées sur des achats et des services conformes à la loi et légaux et qui ne servent pas à l'achat de produits financiers sont payées avec Scan2Pay. En outre, le Titulaire garantit que les QR-factures payées avec Scan2Pay ne sont pas liées à un crédit soumis à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (par exemple crédits en espèces, crédits commerciaux, leasing ou cartes de crédit). Scan2Pay ne peut pas être utilisé pour les QR-factures de l'Émettrice.

## 2 Démarche et processus

En utilisant Scan2Pay, le Titulaire donne l'ordre à l'Émettrice d'effectuer un virement au nom du Titulaire sur le compte bancaire indiqué dans la confirmation de l'ordre de paiement (QR-facture) et de comptabiliser ensuite le paiement comme une transaction sur le compte de carte de crédit. Une transaction Scan2Pay est considérée comme une transaction de carte de crédit normale au sens des dispositions générales relatives aux cartes de crédit. Les transactions Scan2Pay enregistrées sur le compte de carte de crédit sont considérées comme des transactions normales de carte de crédit et les modalités de paiement/frais s'appliquent conformément au chiffre 5 des Conditions générales relatives aux cartes de crédit ([www.cembra.ch/ccg](http://www.cembra.ch/ccg)). Une transaction Scan2Pay confirmée par le Titulaire est considérée comme irrévocable et est effectuée par l'Émettrice au moyen d'un virement sur le compte du bénéficiaire et ne peut plus être annulée. Chaque paiement avec Scan2Pay suppose que le Titulaire se connecte à l'application Cembra en utilisant les données d'accès et un processus d'authentification (par exemple Face-ID, Finger Print ou code) et qu'il confirme ensuite le paiement par un autre processus d'authentification (par exemple Face-ID, Finger Print ou code). En outre, le Titulaire doit disposer d'une limite non utilisée (limite de retrait d'espèces) suffisante sur son compte de carte de crédit pour régler le montant fixé dans la QR-facture (y compris les éventuels frais).

## 3 Devoir de diligence

**Le Titulaire doit respecter en tout temps et intégralement les obligations de diligence conformément aux dispositions de l'application Cembra ([www.cembra.ch/app-terms-fr](http://www.cembra.ch/app-terms-fr)), (en particulier les chiffres 3.1 à 3.6). Le Titulaire doit notamment s'assurer qu'aucun tiers non autorisé ne puisse accéder à son application Cembra.** Les données d'accès à l'application Cembra ainsi que les moyens de légitimation doivent impérativement être tenus secrets et ne doivent en aucun cas être communiqués ou mis à disposition de tiers. Si des tiers non autorisés accèdent à l'application Cembra et effectuent des transactions au moyen de Scan2Pay, de telles transactions sont considérées comme ayant été effectuées par le Titulaire, sauf si le Titulaire peut prouver qu'il a respecté en tout temps toutes les obligations de diligence. Les transactions Scan2Pay effectuées par des titulaires de cartes supplémentaires ou par des personnes vivant dans le même ménage sont toujours considérées comme ayant été effectuées par le Titulaire de la carte principale. Le Titulaire est en outre tenu de vérifier soigneusement le

paiement avant de le confirmer et de s'assurer que les données de paiement sont complètes et correctes. Il incombe au seul Titulaire de faire valoir d'éventuels remboursements auprès du bénéficiaire du paiement.

## 4 Frais

L'Émettrice peut prélever des frais pour l'utilisation de Scan2Pay. Les frais sont indiqués de manière transparente au Titulaire pendant le processus Scan2Pay et sont comptabilisés sur le compte de carte de crédit.

## 5 Détails de la transaction

Le Titulaire accepte que l'établissement financier du bénéficiaire effectue un crédit uniquement sur la base de la QR-facture saisie (banque du bénéficiaire et numéro de compte du bénéficiaire et sans comparer les données transmises avec le nom et l'adresse du créancier). Le Titulaire est conscient du fait que l'établissement financier du bénéficiaire est en droit de procéder à la comparaison de ces données et de refuser le crédit en cas d'incohérence. Si l'établissement financier du bénéficiaire refuse d'accepter le crédit, tout paiement QR déjà effectué (y compris les frais Scan2Pay débités) sera recredité. Le Titulaire reconnaît et accepte que, si aucune information ne figure sur la facture dans le champ réservé au «payeur» ou s'il s'agit d'une tierce personne qui n'est pas le Titulaire, l'Émettrice complète et transmet automatiquement les données du Titulaire. Les transactions Scan2Pay peuvent être consultées dans l'application Cembra sous Scan2Pay et sont indiquées sur la facture mensuelle.

## 6 Clause de non-responsabilité

La responsabilité de l'Émettrice pour Scan2Pay est entièrement exclue, dans la mesure où la loi le permet. En particulier, elle n'est pas responsable des dommages en cas de retard ou de non-paiement de factures, d'interruptions/de pannes dans les réseaux de communication, de pannes/de perturbations ou d'interruptions de l'appareil mobile du Titulaire ou de l'application Cembra ou à la suite de virus informatiques ou autres malwares. L'Émettrice ne donne aucune garantie et n'assume aucune responsabilité pour les paiements qui sont ou devraient être effectués avec Scan2Pay. En outre, le Titulaire reconnaît que l'Émettrice n'est en aucun cas responsable des marchandises et services payés avec Scan2Pay (par exemple livraison ou non-livraison, qualité, délais). Le seul partenaire contractuel du Titulaire – et donc responsable de la prestation – est et reste le fournisseur des marchandises ou le prestataire des services (ci-après «Fournisseur»). Le Titulaire autorisé doit donc faire valoir ses droits éventuels directement et exclusivement auprès de ce dernier (ou de tiers) et s'adresser à lui en cas de litige ou de réclamation concernant les marchandises et les services. Indépendamment du fait que le Titulaire fasse valoir de tels droits contre le Fournisseur ou que de tels droits lui reviennent, le Titulaire est tenu de payer les montants indiqués sur les factures mensuelles. Les différends entre le Titulaire et le Fournisseur n'ont pas d'effet suspensif sur le paiement des factures mensuelles. En outre, les Fournisseurs sont seuls responsables du traitement des demandes du Titulaire et du remboursement total ou partiel du montant de la facture.

## 7 Cashback et programmes de fidélisation

Les transactions Scan2Pay ne donnent pas droit à une compensation/un crédit de quelque montant que ce soit dans le cadre d'un cashback et/ou de points/d'indemnités de quelque nature que ce soit.

## 8 Modification des conditions

L'Émettrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions ainsi que les autres conditions. La version actuelle des présentes conditions peut être consultée à tout moment dans l'application Cembra ou sur [www.cembra.ch/s2p-terms-fr](http://www.cembra.ch/s2p-terms-fr).

## 9 Droit applicable

Les relations juridiques du Titulaire avec l'Émettrice en rapport avec Scan2Pay sont soumises au droit suisse. Le for juridique est déterminé par les dispositions légales impératives. Si celles-ci ne sont pas applicables, le for est Zurich 1. L'Émettrice est en droit de poursuivre le Titulaire devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.